SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 3220100: entreprises agreees fournissant des travaux ou services de proximite

En vigueur au 01/11/2018 (Dernière actualisation de la page 19/05/2020)

Indexation de 2% en 11/2018.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. DONNEES RELATIVES AU SALAIRE MINIMUM: SALAIRE HORAIRE

Ancienneté (années)	Régime (sur base hebdomadaire)
	38h
0	11.04
1	11.46
2	11.61
3	11.73